

Mathieu SERVANTON

RICHELIEU ET LA STRATÉGIE DES FACTIONS

Parlements, crises et guerre
de 1624 à 1648



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2026

www.honorechampion.com

INTRODUCTION

Approfondir « une très grosse question »

« Nous n'avons pas l'intention d'approfondir ici la question des parlements provinciaux avant la Fronde, c'est en soi une très grosse question¹ ». L'historien soviétique Boris Porchnev, au mitan du xx^e siècle, dans son étude consacrée aux émeutes en France de la première moitié du xvii^e siècle renonçait ainsi à s'engager sur un territoire de recherche qui lui semblait alors trop complexe et qui nécessitait des investigations qui dépassaient son seul champ d'études. Un projet qui n'avait toujours pas été mené à bien, plus d'un demi-siècle de recherche historique plus tard. Restaient ainsi « une très grosse question » à approfondir et tout un dossier à défricher.

Les parlements au temps de Richelieu étaient au nombre de dix : Paris au centre – le plus ancien et au ressort le plus vaste – suivi dans la partie nord du royaume par Rouen, Rennes et Dijon et au sud par Bordeaux, Toulouse, Grenoble et Aix. À Pau et Metz, deux nouvelles compagnies furent établies durant le règne de Louis XIII. Si la remarque de Porchnev est restée longtemps d'actualité, ce fut parce que les historiens qui se sont penchés sur l'histoire parlementaire au xvii^e siècle se sont bien davantage interrogés sur la crise politique de la Fronde et ses conséquences en termes de remise au pas, qu'ils n'ont cherché à remonter le cours de l'événement. Les travaux de 1971 d'Alanson Lloyd Moote sur le parlement de Paris durant la Fronde ont été les premiers à inviter les historiens contemporains à redécouvrir la mobilisation et le rôle politique de ses magistrats. Cependant, Moote ne consacrait qu'un chapitre introductif à la politique gouvernementale sous Louis XIII vis-à-vis des officiers du parlement de Paris². L'œuvre séminale d'Alanson Lloyd Moote traçait ainsi deux directions de recherche – qui pouvaient être aussi perçues comme des carcans : la place du parlement de Paris dans l'État royal au

¹ Boris Porchnev, *Les soulèvements populaires en France au xvii^e siècle*, Paris, 1963, rééd. Champ Flammarion, 1978, p. 304.

² Alanson Lloyd Moote, *The Revolt of the Judges. The Parlement of Paris and the Fronde (1643-1652)*, Princeton, Princeton University Press, 1971, p. 36-53.

xvii^e siècle et la compréhension du règne de Louis XIV – reléguant au second plan les parlements provinciaux et les premières années du Grand Siècle. L'œuvre d'Alanson Lloyd Moote inspira un autre historien anglo-saxon, Albert N. Hamscher qui chercha à poursuivre et à développer les questionnements soulevés par son prédécesseur. Il publia ainsi en 1976 une étude consacrée au parlement de Paris après la Fronde, traitant des années 1653-1673³. Avec ces deux ouvrages clés des années 1970, les débats historiographiques portant sur l'attitude des magistrats des parlements se sont davantage penchés sur les années Louis XIV. Au cœur de leurs interrogations, la réussite du système louis-quatorzien à se faire obéir par des compagnies – le parlement de Paris au premier chef – qui avaient été des éléments moteurs de la crise politique durant sa minorité.

Ces travaux se sont de cette manière inscrits dans les débats qui agitérent les spécialistes du règne de Louis XIV au sujet de l'assujettissement des élites – et des compagnies souveraines – entre contrainte et adhésion à la politique royale, qualifiée alors par les historiens d'absolutisme⁴. Les travaux de 1985 de William Beik sur le Languedoc et de James B. Collins de 1994 sur la Bretagne – dessinant les contours d'une collaboration entre le gouvernement de Louis XIV et les élites provinciales – furent ainsi reçus comme des références dans ce débat⁵. Albert N. Hamscher, en 1987, s'employa à intervenir dans ces discussions, rédigeant un volumineux essai où il étendait ses observations du parlement de Paris aux parlements de province sous Louis XIV, décloisonnant ainsi en partie la recherche du point de vue géographique. Il y concluait que l'abandon par les compagnies souveraines de leur rôle politique avait été accepté en échange d'une confirmation et d'une garantie offerte par le régime de leur rôle judiciaire, ainsi que d'un renforcement de leur domination sociale et

³ Albert N. Hamscher, *The Parlement of Paris After the Fronde (1653-1673)*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1976.

⁴ Sur ce débat et les avancées historiographiques auxquelles il donna lieu : Joël Cornette, « Le nouveau siècle de Louis XIV », *HES*, octobre-décembre 2000, p. 607-620 et surtout William Beik, « The absolutism of Louis XIV as social collaboration », *Past and Present*, n° 188, 2005, p. 195-224. L'ouvrage d'Olivier Chaline consacré à Louis XIV en reprend les conclusions majeures : Olivier Chaline, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005.

⁵ William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 et James B. Collins, *Classes, Estates and Order in Early Modern Brittany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, traduit dans James B. Collins, *La Bretagne dans l'État royal. Classes sociales, États provinciaux et ordre public de l'Édit d'Union à la révolte des Bonnets rouges*, Rennes, P.U.R., 2006.

économique⁶. Des conclusions qui furent aussi défendues en 2005 par les travaux de Caroline Le Mao sur les magistrats bordelais durant le règne de Louis XIV, évoquant un « processus de compensation » entre assujettissement politique et maintien de la position sociale⁷. Cependant, l'historien John J. Hurt fut l'un des rares à prendre le contrepied de ce qui commençait alors à être perçu comme une orthodoxie, en faisant un parallèle en 2002 entre l'abaissement politique des parlements et l'exploitation fiscale et financière à laquelle auraient été soumis les magistrats par le gouvernement de Louis XIV à partir des années 1670⁸. Une analyse confortée et renforcée par Robert Descimon en 2015⁹. En 2009, Darryl Dee – au travers du cas franc-comtois – chercha à établir un compromis entre des positions qui pouvaient être perçues comme irréconciliables, en montrant que la politique louis-quatorzienne pouvait se révéler extrêmement rémunératrice en termes de finance et d'honneur pour quelques-uns de ses partisans au sein des parlements, tout en apparaissant structurellement et globalement défavorable aux compagnies¹⁰. De la sorte, au travers de ces travaux et débats, le second xvii^e siècle et le système louis-quatorzien

⁶ Albert N. Hamscher, « The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV : A Study in French Absolutism », *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, vol. 77, n° 22, 1987.

⁷ Caroline Le Mao, *D'une régence à l'autre : le parlement de Bordeaux et ses magistrats au temps de Louis XIV (1643-1723)*, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, Thèse de doctorat, t. I, dir. Michel Figeac, 2005, p. 25. Cette thèse a été publiée : Caroline Le Mao, *Parlement et parlementaires. Bordeaux au Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, coll. Époques, 2007. Cependant, cette belle expression n'a alors pas été reprise dans la version publiée.

⁸ John J. Hurt, *Louis XIV and the parlements. The assertion of royal authority*, Manchester, Manchester University Press, 2002. Hurt avait déjà développé cette conception prédatrice de l'absolutisme louis-quatorzien dans des articles consacrés au seul parlement de Bretagne : John J. Hurt, « La politique du parlement de Bretagne (1661-1675) », *Annales de Bretagne*, t. 81, n° 1, 1974, p. 105-130 et « Les offices au parlement de Bretagne sous le règne de Louis XIV : aspects financiers », *RHMC*, t. XXIII, janvier-mars 1976, p. 3-28, puis dans un article plus général : John J. Hurt, « Louis XIV et le déclin politique des parlements, 1661-1673 », dans Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg (dir.), *État, marine et société. Hommage à Jean Meyer*, Paris, PUPS, 1996, p. 229-237.

⁹ Robert Descimon, « Colbert, la dette publique et la haute robe parisienne », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 2015, p. 3-68.

¹⁰ Darryl Dee, *Expansion and Crisis in Louis XIV's France. Franche-Comté and Absolute Monarchy, 1674-1715*, Rochester, University of Rochester Press, 2009. La question parlementaire était en particulier traitée dans Darryl Dee, « Judicial Politics, War Finance and Absolutism : The Parlement of Besançon and Venality of Office, 1699-1705 », *French History*, n° 19, décembre 2005, p. 440-462.